

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 756

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui étend aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés non lucratifs l'exonération de taxe d'habitation (TH) applicable aux établissements publics d'assistance.

Ces établissements privés non lucratifs recouvrent une très grande diversité d'établissements. Ils bénéficient déjà d'une fiscalité avantageuse (exonération de TVA et d'IS pour leurs activités de fourniture de soin). Enfin, aucune compensation n'est prévue pour les collectivités concernées.